

RCS : SEDAN

Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50134

Numéro SIREN : 435 196 001

Nom ou dénomination : SEFAC

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2018 sous le numéro de dépôt 94

SEFAC
SA au capital de 225 000 €
SIEGE SOCIAL : 1 rue André Compain
08800 MONTHERME
435 196 001 R.C.S. SEDAN

29
Dépôt n° 94

17 JAN. 2018

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2010**



L'AN DEUX MILLE DIX

Le 22 juillet à 11h30.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les bureaux du siège social, 1 rue A. Compain à Monthermé.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 06 juillet.

Les membres du CE ont été convoqués également, par lettre remise en main propre.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Emmanuel DE ROHAN CHABOT préside la réunion en sa qualité de Président du conseil d'administration.

MM E. GIOT et E. LETELLIER et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Vincent JOLLIOT assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Lionel BRÉGEAULT, Commissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent 3 366 actions sur les 3 750 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,

W

Y a EG

M O U T

- 2 -



- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 mars 2010,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et L 225-42 du Code de commerce,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il indique que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapports du Commissaire aux Comptes
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Affectation du résultat de l'exercice
6. Conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce
7. Nomination d'un nouvel Administrateur de SEFAC SA
8. Pouvoirs en vue des formalités.

u y U EG

Puis il donne lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1 – Première résolution: APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un profit de 190 983€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

2 – Deuxième résolution: APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES

L'Assemblée Générale, sur rapport du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article 223 quater du CGI, prend acte que le montant global des dépenses et charges non admises dans les charges déductibles fiscalement, visées à l'article 39.4 de ce code, est de 57 340€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

3 – Troisième résolution: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

L'Assemblée Générale décide d'affecter le profit de l'exercice s'élevant à 190 983€ de la façon suivante :

- 71 250€ au titre des dividendes qui seront versés en trois parts égales les 30 août, 30 septembre et 30 Octobre 2010
- le solde, soit 119 733€ au report à nouveau dont le total sera porté à la somme de 359 724€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

M

Y a EG

4 – Quatrième résolution: CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et L 225-42 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

5 – Cinquième résolution : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président informe l'Assemblée de la démission du poste d'Administrateur de la société SEFAC SA de Mr. Eric Letellier

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du CA à l'AG décide de nommer Mr Vincent Jolliot demeurant 298 rue de Vaugirard, Paris XVème au poste d'Administrateur de la société SEFAC SA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

6 – Sixième résolution : POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 5 originaux qui ont été signés, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président,



Les scrutateurs,



Le secrétaire,